



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des personnels enseignants du 2nd degré public

Créteil, le 4 février 2021

**Rectorat de l'académie de Créteil
Service DPE4**

Affaire suivie par :
Magdalena MITER
Tél : 01 57 02 61 07
Mél : actesco.dpe@ac-creteil.fr

4, rue Georges-Enesco
94 010 Créteil Cedex
www.ac-creteil.fr

Le recteur de l'académie de Créteil

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
du second degré
s/c de Mesdames et de Monsieur les inspecteurs
d'académie, directeurs académiques des services
de l'éducation nationale de Seine-et-Marne,
de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Mesdames et Messieurs les directeurs de centre
d'information et d'orientation

Mesdames et Messieurs les présidents d'université
et directeurs d'établissements d'enseignement supérieur

- POUR SUITE A DONNER -

Circulaire n°2021-021

Titre : Accès au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude.

Références :

- Décret n°72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés ;
- Arrêté ministériel du 15 octobre 1999 modifié ;
- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports du 22 octobre 2020 parues au BOEN spécial n°9 du 5 novembre 2020 ;
- Note de service ministérielle du 24 novembre 2020 relative au calendrier et modalités de constitution des dossiers pour les campagnes 2021 d'avancement de grade et de corps parue au BOEN n°47 du 10 décembre 2020 ;
- Lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels de l'académie de Créteil du 22 janvier 2021.



ACADÉMIE DE CRÉTEIL

Liberté
Égalité
Fraternité

La présente circulaire a pour objet de présenter les principales modalités et procédures relatives à l'accès au corps des professeurs agrégés par la voie de la liste d'aptitude.

L'accès au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude repose sur un acte de candidature que l'agent devra engager individuellement.

Modalités de candidature :

Les candidatures et la constitution des dossiers se feront exclusivement via internet par l'outil de gestion « i-Prof », à l'adresse suivante (que l'enseignant soit affecté dans l'enseignement secondaire ou dans l'enseignement supérieur) :

<https://portail.ac-creteil.fr/iprof/ServletIprof>

du lundi 1 février au dimanche 21 février 2021 inclus.

I - Conditions :

Les candidats doivent être en activité dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'un autre organisme ou d'une autre administration ou en position de détachement, et remplir les conditions suivantes :

- être, au 31 décembre 2020, professeur certifié, professeur de lycée professionnel ou professeur d'éducation physique et sportive ;
- être âgé de 40 ans au moins au 1^{er} octobre 2021 ;
- justifier au 1^{er} octobre 2021 de 10 ans de services effectifs d'enseignement, dont 5 dans leur corps.

En vue de compléter cette information, les candidats sont invités à se reporter à la note de service ministérielle citée en référence.

Les agents susceptibles de pouvoir candidater sont informés au plus tard le dimanche 31 janvier 2021 par un message I-Prof.

II - Constitution du dossier de candidature :

Les candidatures doivent être saisies et validées exclusivement via internet dans l'outil I-Prof (rubrique « Services ») **du lundi 1 février au dimanche 21 février 2021 inclus, délai de rigueur.**

L'attention des agents envisageant de faire acte de candidature est appelée sur les conséquences d'une éventuelle promotion dans le corps des professeurs agrégés. A ce titre, un message sur I-Prof les invitera à vérifier les conditions de classement des agents accédant au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude via la rubrique consacrée aux promotions des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale sur Siap :

[https://www.education.gouv.fr/cid268/s-informer-sur-les-promotions-notes-de-service-textes-de-reference-contacts.html#Promotion de corps](https://www.education.gouv.fr/cid268/s-informer-sur-les-promotions-notes-de-service-textes-de-reference-contacts.html#Promotion%20de%20corps)



ACADÉMIE DE CRÉTEIL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Il est vivement recommandé aux enseignants de faire acte de candidature en amont du 21 février 2021 afin de ne pas être confrontés à un problème informatique ne pouvant être résolu avant la clôture des candidatures.

Les dossiers de candidature doivent comporter, conformément à l'arrêté du 15 octobre 1999 modifié :

- un curriculum vitae,
- une lettre de motivation datée (non modifiable après validation).

La validation du CV et de la lettre de motivation est impérative. **Sans cette validation, la candidature ne sera pas prise en considération.**

L'élaboration du CV et de la lettre de motivation est réalisée en ligne lors de la saisie de la candidature dans l'application I-prof (rubrique « Services »). Les candidats sont donc invités à suivre la procédure guidée expliquée sur I-prof pour compléter leur curriculum vitae et rédiger leur lettre de motivation.

A noter que **trois phases distinctes doivent être suivies** dans l'application I-prof **pour finaliser sa candidature** :

- rubrique « **Vous informer** »,
- rubrique « **Compléter votre dossier** » destinée notamment à enrichir le CV,
- rubrique « **Candidater** » qui permet de choisir une discipline d'agrégation, de saisir sa lettre de motivation puis d'enregistrer sa candidature.

La dernière action consiste à cliquer sur le bouton « Valider la candidature ». Un message est alors généré : « votre demande de candidature a bien été enregistrée ».

Les candidats qui auront complété et validé leur CV, saisi et validé leur lettre de motivation **recevront un accusé de réception dans leur messagerie I-prof dès la validation de leur candidature.**

En cas de difficultés pour accéder à I-Prof, les candidats ont la possibilité de consulter la page d'information : http://cumul.ac-creteil.fr/iprof/auto_depannage_iprof.php

Pour les problèmes de connexion qui resteraient sans solution après la lecture des recommandations indiquées sur le site, les candidats sont invités à contacter **au plus tard le vendredi 19 février 2021** le service DPE 4 du rectorat à l'adresse suivante : actesco.dpe@ac-creteil.fr. **Aucune demande ne pourra être étudiée après cette date.**

Les agents pour lesquels la candidature sera déclarée irrecevable en seront informés sur leur messagerie I-Prof. Ils pourront alors former un recours administratif en application de l'article 14 bis de la loi du 11 janvier 1984. Il leur sera possible de choisir un représentant désigné par une organisation syndicale représentative de leur choix pour les assister. L'organisation syndicale devra être représentative au niveau du comité technique ministériel de l'Éducation nationale.



ACADÉMIE DE CRÉTEIL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

III - Examen des candidatures :

Les candidatures sont examinées en prenant en compte la valeur professionnelle, le parcours de carrière et le parcours professionnel évalué au regard de sa diversité, ainsi que la motivation du candidat. Afin de me permettre d'établir le classement des dossiers de candidatures, les avis des chefs d'établissement ainsi que des corps d'inspection sont sollicités au préalable. Ces avis, formulés à partir des éléments du curriculum vitae et de la lettre de motivation, se déclinent en quatre degrés :

- très favorable ;
- favorable ;
- réserve ;
- défavorable.

Les avis modifiés défavorablement d'une campagne à l'autre doivent être justifiés et expliqués aux intéressés.

Les agents évalués dans le cadre de la présente campagne pourront prendre connaissance sur le portail I-Prof des avis émis sur leur dossiers du lundi 29 mars au vendredi 2 avril 2021 inclus.

→ **Avis des chefs d'établissement :**

Du mardi 23 février au lundi 8 mars 2021 inclus, les chefs d'établissement, ou selon les cas, les supérieurs hiérarchiques, formuleront un avis et rédigeront une appréciation via I-prof, pour chaque candidature.

L'avis sera formulé en utilisant l'onglet « avis des chefs d'établissement ».

Les avis « Très favorable » ne sont pas contingentés.

Cas particulier des enseignants exerçant dans le supérieur :

L'avis doit être porté sur le dossier des intéressés (lettre de motivation et CV) par l'autorité auprès de laquelle les agents exercent leurs fonctions. Ce dossier sera adressé à la DPE 4 du rectorat, à l'attention de Mme Sylviane LAVERY du service des Actes Collectifs à l'adresse suivante : actesco.dpe@ac-creteil.fr **au plus tard le jeudi 11 mars 2021, délai de rigueur.**

→ **Avis des corps d'inspection :**

Une évaluation du dossier de chaque candidat sera réalisée par l'inspecteur de la discipline, via le portail I-Prof, **du mardi 23 février au jeudi 11 mars 2021 inclus.**

L'avis sera formulé en utilisant l'onglet « avis de l'inspecteur ».



ACADÉMIE DE CRÉTEIL

Liberté
Égalité
Fraternité

IV - Communication des résultats :

Chaque candidat recevra un courriel dans sa boîte I-prof l'informant de la suite donnée à sa candidature au plus tard le vendredi 16 avril 2021.

Mes propositions d'inscription sur la liste d'aptitude seront transmises au ministère au plus tard pour le vendredi 16 avril 2021.

La liste des enseignants promus sera publiée sur le site du ministère SIAP à compter du mercredi 30 juin 2021.

Les délais encadrant cette opération de promotion de corps étant impératifs, je vous demande de diffuser largement la présente note auprès des personnels enseignants placés sous votre autorité afin qu'ils puissent disposer de toutes les informations relatives à cette campagne d'accès au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez aux présentes instructions.

IV - Calendrier des opérations :

Transmission sur I-prof d'un message d'information aux agents susceptibles de candidater	Au plus tard le dimanche 31 janvier 2021
Saisie et validation des candidatures sur I-prof	Du lundi 1 ^{er} au dimanche 22 février 2021 inclus
Recueil des avis des chefs d'établissement sur les candidatures	Du mardi 23 février au lundi 8 mars 2021 inclus
Recueil des avis du corps d'inspection sur les candidatures	Du mardi 23 février au jeudi 11 mars 2021 inclus
Consultation sur I-Prof de l'avis porté par les évaluateurs sur les candidatures	Du lundi 29 mars au 2 avril 2021 inclus
Transmission au ministre des propositions d'inscription sur la liste d'aptitude	Au plus tard vendredi 16 avril 2021
Transmission sur I-Prof d'un message d'information sur la suite donnée aux candidatures	Au plus tard vendredi 16 avril 2021 inclus
Date prévisionnelle de publication des résultats sur SIAP	Le mercredi 30 juin 2021

Pour le Recteur et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie de Créteil
Directrice des Relations et des Affaires Humaines

Carole LAUGIER